

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION SUR L'ALLEE JULES RENARD DANS
LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU « MARCHÉ DES SAVEURS »

Direction prévention sécurité et tranquillité publiques
OK/OW/AH/JD/LT
Arrêté N° R 2024.132

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2,
L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle
de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la
signalisation temporaire,

Considérant l'organisation temporaire d'une manifestation appelée « Marché des Saveurs »
entre le 10 Mars 2024 et le 09 Avril 2024 sur la place Anatole France, les lundi, mardi,
jeudi, vendredi et dimanche de 12h00 à 20h00,

Considérant que la route communale dénommée « allée Jules Renard » est très fréquentée
par des usagers piétons durant toute cette manifestation,

Considérant que la cohabitation des usagers piétons et cyclistes et des véhicules à moteur
génère une insécurité routière du fait de l'augmentation du flux des personnes durant cette
manifestation,

Considérant que sur la voie communale « allée Jules Renard », il est nécessaire d'instaurer
un sens unique de la circulation dans le sens de l'allée Jules Renard vers l'allée Romain
Rolland,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures
nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

- Article 1 : La circulation de tous les véhicules, sur l'allée Jules Renard, est imposée en sens unique
depuis le Boulevard Emile Zola vers l'Allée Romain Rolland, du 10 Mars 2024 au 09 Avril
2024 durant les jours du marché des saveurs. Un sens interdit à toute circulation est
instaurée sur l'allée Jules Renard depuis l'Allée Romain Rolland.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle
quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services
municipaux.
- Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de
l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les services municipaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 Février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le **16 FEV. 2024**

Affiché - Notifié le **16 FEV. 2024**

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

 Caroline DOLIVANE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »